

Nombre de Membres
en exercice : 9

Présents (es) à la
séance : 5

Pouvoir : 0

Date de la
convocation :
19 février 2026

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – SAINT-REMY

L’AN DEUX MILLE VINGT SIX et LE VINGT SIX FEVRIER à 14H00.

Le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Florence PLISSONNIER, qui procède à l’appel nominal.

Etaient présentes : Mesdames Florence PLISSONNIER, Pascale BARBIER, Pascale DESRAY, Bénédicte PINSONNEAUX, Monsieur Jacques LAMBERT.

Etaient absent (tes) : Mesdames Marie Thérèse LYOTHIER, Elise MARTIN, Andrée Marie PEUTIN, Monsieur Jean Baptiste GUYON

CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

Objet : Affectation des résultats Résidence Louis Aragon 2025

Exposé :

Conformément à l’instruction M57, le Conseil d’administration doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l’année précédente dès le vote du compte administratif.

Ce résultat doit être affecté en priorité :

- À l’apurement d’un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- À la couverture du besoin de financement dégagé par la section d’investissement ;
- Pour le solde et selon la décision du Conseil d’Administration, en excédent de fonctionnement reporté ou en une dotation complémentaire en réserves.

Quant au solde d’exécution de l’investissement, il fait l’objet d’un simple report quel qu’en soit le sens (excédentaire ou déficitaire).

Le Conseil d’Administration a approuvé le compte administratif de l’exercice 2025, qui présentait :

Un excédent de fonctionnement de	122 285.10 €
Un déficit d’investissement de	- 76 674.43 €
Un solde de restes à réaliser d’investissement de	+ 89 317.44 €
Soit un besoin de financement d’investissement de	0 €

Il est proposé d’affecter les résultats 2025 selon les modalités suivantes :

Déficit d’investissement reporté en dépenses chapitre 001	- 76 674.43 €
Affectation au besoin de financement de l’investissement compte 1068	0 €
Affectation de l’excédent de fonctionnement reporté en recettes chapitre 002	122 242.62 €

Visa :

- Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **AFFECTE** les résultats 2025 selon les modalités présentées ci-dessus.

Vote : POUR à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

Florence PLISSONNIER



Présidente du CCAS

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 3 Mars 2026
et publié, affiché ou
notifié le 3 Mars 2026